

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLE

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
9 Septembre 2016**

OBJET : Programme PROTIS : Ecole Centrale de Marseille. Année Scolaire 2015-2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Septembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer dans le cadre du programme PROTIS une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €, à l'Ecole Centrale de Marseille (ECM), pour ses actions spécifiques développées pour l'année scolaire 2015-2016,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention spécifique dont le projet est joint au rapport.

La dépense correspondante, soit 30 000 € sera prélevée sur les crédits mis à disposition au titre de l'année 2016 sur le chapitre 65 fonction 23 article 65738.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée